

1

PREMIÈRE AUDIENCE

- Principe de l'instruction conventionnelle (CPC, art. 127)
- Devant toutes les juridictions (textes compris dans, CPC, livre Ier)
- Toutes les parties sont assistées d'un avocat (CPC, art. 129-1)

2

RECHERCHE D'UN ACCORD SUR L'INSTRUCTION

- Établissement d'une convention d'instruction simplifiée (CPC, art. 129-1) 
- Contenu possible (CPC, art. 128) 

✓ Délimitation du débat à certains points de droit ✓ Modalités d'échange des pièces et conclusions ✓ Désignation d'un technicien ✓ Consignation des auditions des parties ✓ Consignation des déclarations de témoins 

3

CONVENTION SIGNÉE

- Interruption du délai de péremption (CPC, art. 129-3)
- Communication de la convention au juge (CPC, art. 129-2) ...
- Exécution par les avocats de la convention

AUCUN
ACCORD

4

FIN DE L'INSTRUCTION

- Reprise du délai de péremption (CPC, art. 129-3)
- Arrivée du terme
- Réussite ou échec de l'instruction
- Transmission des conclusions récapitulatives ... >>
- Dans tous les cas, avis au juge ...

juge

affaire en état :

- clôture*
- fixation prioritaire (CPC, art. 127 et 129-2)

affaire non en état :

- reprise de l'instruction par le juge (CPC, art. 129-2)

clôture*



juridiction de jugement

* pour les juridictions concernées



Points de vigilance

- Péremption d'instance (CPC, art. 129-3 et ses difficultés d'interprétation)
- Le juge peut écarter des débats, prétentions, moyens et pièces communiqués tardivement ou après la date convenue (CPC, art. 128)
- Le juge reste saisi pour : incidents, exceptions, fins de non-recevoir, mesures conservatoires ou provisoires (CPC, art. 129-3)
- Attention aux demandes reconventionnelles soumises à une prescription : déposer des conclusions interruptives auprès de la juridiction ou assigner